



Dossier # : 1208309005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020 ;

D'édicter l'ordonnance C-4.1, o. xxx, autorisant le réalignement de voies de circulation pour la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020 ;

D'édicter l'ordonnance 01-282, o. xxx, autorisant l'affichage événementiel, promotionnel et publicitaire pour la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020 ;

D'édicter l'ordonnance B-3, o. xxx, autorisant la diffusion amplifiée de musique d'ambiance pour la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020 ;

D'édicter l'ordonnance P-12.2, o. xxx, autorisant la peinture sur chaussée pour la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020 ;

D'édicter l'ordonnance P-1, o. xxx, autorisant de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons pour l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-06-23 08:42

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208309005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réaligement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c.P-11), la Ville de Montréal autorise la tenue d'événements et de promotions commerciales et édicte les règles associées au droit de réaliser des événements sur le domaine public.

Selon nos pratiques habituelles, les sociétés de développement commercial et les associations de commerçants de Ville-Marie sont invitées à soumettre leurs projets en début d'année afin d'établir un calendrier annuel. La planification de ces événements a été complètement chamboulée cette année par l'arrivée de la pandémie de la Covid-19.

Comme mesure de relance économique, l'Association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel vise à mettre sur pied l'événement « Festival foodies Peel Montréal » sur son territoire du 29 juin jusqu'au 30 septembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240192 - 9 avril 2019 - Autoriser, en vertu du règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2019 des promotions commerciales

CA18 240216 - 10 avril 2018 - Autoriser la fermeture de certaines rues et l'occupation du domaine public, et édicter les ordonnances nécessaires pour la tenue des promotions commerciales organisées par les Sociétés de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2018 ;

CA 18 240132 - 13 mars 2018 - Édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282 o. 198 autorisant l'affichage promotionnel et publicitaire des événements et promotions commerciales pour l'année 2018 ;

CA17 240223 - 11 avril 2017 - Autoriser la fermeture de certaines rues et l'occupation du domaine public, et édicter les ordonnances nécessaires pour la tenue des promotions commerciales organisées par les Sociétés de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2017;

CA16 240221 - 12 avril 2016 - Autoriser la fermeture de certaines rues et l'occupation du domaine public, et édicter les ordonnances nécessaires pour la tenue des promotions commerciales organisées par les Sociétés de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2016.

DESCRIPTION

Comme mesures de relance économique répondant au contexte de la Covid-19, diverses ordonnances doivent maintenant être édictées pour permettre la tenue de l'événement « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020.

Aux fins de la tenue de l'événement, pour la section de la rue Peel entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard de Maisonneuve Ouest, il s'avère notamment nécessaire de réaligner les voies de circulation vers l'est afin de permettre l'installation de chapiteaux dans les deux voies à l'ouest.

L'ensemble des ordonnances requises se trouve joint au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

En cette période de déconfinement, les événements de relance économique organisés par les sociétés de développement commercial et par les associations de commerçants sont des initiatives essentielles pour soutenir la vitalité commerciale et le pouvoir d'attraction de Ville-Marie. Les autorisations d'occuper le domaine public et de permettre les dérogations demandées par voie d'ordonnances sont nécessaires pour la tenue de l'événement « Festival foodies Peel Montréal » du 29 juin jusqu'au 30 septembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le déroulement d'un événement de relance économique est entièrement sous la responsabilité de ses organisateurs. L'arrondissement contribue à ce type d'activité de diverses façons. En vertu du règlement P-11 sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, les permis d'occupation du domaine public sont émis sans frais et un soutien logistique est offert dans la mesure de la disponibilité des équipements (barrières Mills, tables à pique-nique, poubelles, etc.). Les événements requérant des déplacements d'équipements par Stationnement de Montréal et des services d'électriciens sur le mobilier urbain sont facturés aux associations et à leurs mandataires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie édicte certaines règles en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles lors des promotions commerciales. Ainsi, le promoteur a l'obligation d'installer des bacs de collecte visibles, appropriés et distincts, pour la disposition des déchets, des matières recyclables et, si possible, des matières organiques. La saine gestion des matières résiduelles lors des promotions commerciales permet de sensibiliser les participants à l'importance de contribuer aux différentes collectes. Les efforts des promoteurs s'inscrivent dans la mise en oeuvre de l'action 6 du *Plan de développement durable de l'arrondissement de Ville-Marie 2016-2020* qui prévoit de réduire et de valoriser les matières résiduelles afin de protéger nos ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le réalignement de voies de circulation et la tenue d'un événement de relance économique nécessite une coordination étroite de divers services de l'arrondissement, de la Ville de Montréal et de partenaires externes, notamment en raison des impacts sur la circulation et sur la sécurité civile.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'autorisation de l'événement « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020 et les ordonnances à édicter s'avèrent des mesures de relance économique reliées à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement inscrit les grands événements dans les divers outils de communication qu'il déploie. Les sociétés de développement commercial et les associations de commerçants sont responsables de la promotion de leurs événements de relance économique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de coordination à venir réunissant les parties prenantes de l'événement de relance économique. De cette rencontre découle les ententes, les consignes, les recommandations et la production des plans finaux nécessaires à l'émission des permis d'occuper le domaine public pour tenir l'événement « Festival foodies Peel Montréal ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MORIN

Le : 2020-06-19

Agent de recherche

Tél : 514 868-3546
Télécop. : 514 872-3567

Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-06-19

Dossier # : 1208309005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet :

Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020



01-282, o. XXX Relance 2020.docB-3, o. XXX Relance 2020.doc



P-1, o. XXX Relance 2020.docP-12.2, o. XXX Relance 2020.doc



C-4.1, o. XXX Relance 2020.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON
Agent de recherche

Tél : 514 868-3546

Télécop. : 514 872-3567

01-282, o. XXX Ordonnance sur l’affichage événementiel, promotionnel et publicitaire du Festival Foodies Peel Mtl

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance extraordinaire du 23 juin 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Dans le cadre des mesures de relance économique de la COVID-19, l'événement Festival Foodies Mtl Peel, à se tenir entre le 29 juin et le 30 septembre 2020, est autorisé à installer des fanions, de l’affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l’aide d’ancrage sur des bâtiments, sur des structures d’échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante dans la semaine précédant le début de l’événement et tout au long de sa durée.

L’ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l’objet d’un croquis et d’un permis d’occupation du domaine public à la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1208309005) sera publié dans Le Journal de Montréal le _____, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la diffusion amplifiée de musique d’ambiance sur le site de l’événement de relance Festival Foodies Peel Mtl 2020**

Vu l’article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance extraordinaire du 23 juin 2020, le conseil d’arrondissement décrète :

1. Que dans le cadre du Festival Foodies Peel Mtl, la diffusion de musique amplifiée à l’extérieur est permise, à des fins d’ambiance, sur le domaine public ainsi que sur les terrasses ayant obtenu un permis entre le 29 juin et le 30 septembre 2020. Cette autorisation est valide pour les heures de la programmation du festival sans jamais dépasser 23h.

2. Que cette dérogation au Règlement sur le bruit se limite à la musique d’ambiance.

La tenue d’un concert ou d’un spectacle sur scène en est exclue.

3. Que l’utilisation de mégaphones est prohibée à des fins de diffusion de musique.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1208309005) sera publié dans Le Journal de Montréal le _____, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l’arrondissement.

**P-1, o.
XXX** **Ordonnance relative à la vente et à la promotion sur le domaine public au cours de l'événement de relance économique Festival Foodies Peel Mtl**

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance extraordinaire du 23 juin 2020, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que consommer ces boissons lors de l'événement de relance COVID-19 Festival Foodies Peel Mtl entre le 29 juin et le 30 septembre 2020.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture, les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement à l'intérieur des sites des événements.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1208309005) sera publié dans Le Journal de Montréal le _____, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

P-12.2, o. XXX Ordonnance relative à la peinture sur la chaussée dans le cadre du Festival Foodies Peel Mtl

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance extraordinaire du 23 juin 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Que la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise lors de l'événement de relance COVID-19 Festival Foodies Peel Mtl. Entre le 29 juin et le 30 septembre 2020.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. La peinture autorisée doit être enlevée à la fin de l'événement et doit donc être soluble à l'eau.
4. L'organisateur de l'événement est responsable de l'application intégrale de la présente ordonnance.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1208309005) sera publié dans Le Journal de Montréal le _____, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

C-4.1, o. xxx Ordonnance relative au réalignement de voies de circulation de la rue Peel pour la tenue du Festival Foodies Peel Mtl 2020

Vu l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du extraordinaire du 23 juin 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le réalignement des voies de circulation de la rue Peel vers l'est, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve Ouest, afin de permettre l'installation de chapiteaux dans les deux voies à l'ouest, entre le 29 juin 2020 et le 30 septembre 2020.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1208309005) sera publié dans Le Journal de Montréal le _____, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.